



Succession apres donation-partage

Par **Chantal Dusserre**, le **30/08/2017** à **13:24**

Bonjour, merci de me donner l'accès à ce forum et merci à l'avance de vos réponses. Mon père est mort le 17 juin 2017. Le 6 Mars 2017 il a fait chez le notaire une donation partage, donnant sa propriété (30 ha de vignes) à son fils et sa maison à mes deux sœurs et moi. Ma mère se retrouve maintenant sans argent et sans ressources. Elle a sa retraite 770 EUR et (pas encore) la demi retraite de mon père (soit environ 400 EUR supplémentaire). Ma mère a-t-elle droit à une rente sur les revenus de la propriété qui était aussi bien à elle qu'à mon père, car mariés sous le régime de la communauté. Il y avait un accord tacite entre mon père et mon frère, mon père prélevant chaque mois 600 EUR sur le compte de la propriété, ma mère a-t-elle droit à cette rente, bien qu'il n'y ait pas d'accord écrit à ce sujet? Pouvons-nous faire annuler la donation-partage. Nous avons signé car mon père l'a exigé tout en sachant que notre frère menaçait notre père si celui-ci ne lui donnait pas son bien. Mon souci est le bien-être de ma mère qui se retrouve maintenant démunie!